

25 février 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session
Point 55 de l'ordre du jour
Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Schéma d'ordre du jour de l'Assemblée générale

Note du Secrétariat

Introduction

1. Par sa résolution 58/126 du 19 décembre 2003 (annexe, par. 4 de la section B), l'Assemblée générale, soucieuse de rendre plus rigoureux l'agencement de son ordre du jour, a prié le Secrétaire général de soumettre à son examen, le 1er mars 2004 au plus tard, un schéma d'ordre du jour incluant tous les points de l'ordre du jour de la cinquante-huitième session et articulé sur les priorités de l'Organisation pour la période 2002-2005¹. En application de la même résolution, le Bureau de l'Assemblée doit organiser des débats ouverts à tous les États Membres sur un schéma d'ordre du jour, avant de soumettre des recommandations sur la question à l'Assemblée générale afin qu'elle en décide le 1er juillet 2004 au plus tard.

2. Le présent rapport a été établi en réponse à la demande figurant dans la résolution.

3. Sous sa forme actuelle, l'ordre du jour de l'Assemblée générale est une longue liste de questions à partir de laquelle l'Assemblée établit le programme de travail de sa session. Cet ordre du jour d'un seul tenant a l'avantage d'être exhaustif et, comme il ne range pas les questions en catégories, il est sans doute aussi neutre que possible, sa présentation monolithique interdisant toute conjecture quant au poids relatif des différentes questions. Ses inconvénients, maintes fois déplorés, sont qu'il n'imprime aucune structure ni aucune orientation aux travaux de l'Assemblée et contribue à donner l'impression non seulement au public, mais à ceux qui y participent quotidiennement et directement, que les travaux de l'Assemblée sont abscons et détachés de la réalité.

¹ Voir le paragraphe 26 de l'introduction au plan à moyen terme pour la période 2002-2005 [*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 6 (A/55/6/Rev.1)*].

Les priorités qui y sont énoncées sont exposées en détail dans la note 3 de la résolution 58/126 de l'Assemblée générale, et reprises dans le présent document.



4. Lors des réunions consacrées récemment à la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, de nombreux participants ont souligné qu'il importait de réagencer l'ordre du jour afin qu'il mette en relief les questions et grands problèmes dont l'Assemblée générale doit s'occuper. Pour parvenir à ce résultat, différentes formules ont été évoquées ou proposées, et un document officiel contenant un schéma d'ordre du jour organisé en fonction des grands thèmes de la Déclaration du Millénaire (« formule de la Déclaration ») a été distribué à l'automne 2003².

5. La formule proposée ici (« formule du plan ») procède de deux idées principales. Tout d'abord, celle que l'articulation de l'ordre du jour sur les catégories qui se dégagent des priorités assignées à l'Organisation dans le plan à moyen terme faciliterait la coordination d'ensemble. Ensuite, l'idée que le regroupement des questions inscrites à l'ordre du jour sous des catégories clairement définies rendrait l'ordre du jour et les travaux de l'Assemblée plus accessibles et plus aisément compréhensibles, tant pour les délégations que pour le public.

6. Il appartiendra bien entendu aux États Membres de déterminer si la formule proposée ici répond vraiment à cette double exigence. Les quelques observations qui suivent n'ont d'autre but que de les y aider.

La « formule du plan »

7. La formule du plan diffère de la formule de la Déclaration en ce qu'elle reprend à peu près telles quelles les priorités énoncées dans le plan à moyen terme, alors que le schéma inspiré de la Déclaration combine ou modifie certaines des catégories distinguées dans celle-ci. Dans le cas de la formule du plan, la seule modification a consisté à ajouter une catégorie I (Questions d'organisation et questions administratives) qui figure aussi dans la formule de la Déclaration. La formule du plan distingue donc les catégories suivantes :

- A. Maintien de la paix et de la sécurité internationales;
- B. Promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et aux décisions prises lors des récentes conférences des Nations Unies;
- C. Développement de l'Afrique;
- D. Promotion des droits de l'homme;
- E. Coordination efficace des opérations d'assistance humanitaire;
- F. Promotion de la justice et du droit international;
- G. Désarmement;
- H. Lutte contre la drogue, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations;
- I. Questions d'organisation et questions administratives.

² Ce document officiel a été communiqué par la délégation des Pays-Bas aux autres États Membres le 28 octobre 2003.

8. La question se pose de savoir si les questions figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée se prêtent à être organisées sans trop de difficultés selon ces catégories.

9. On peut constater tout d'abord, ce qui n'a rien de surprenant, que les questions examinées par l'Assemblée sans renvoi à une grande commission se répartissent entre presque toutes les catégories (la catégorie H est la seule à ne pas comporter de question de ce genre; les catégories C et E correspondent chacune à un seul point de l'ordre du jour examiné sans renvoi). De plus, trois des grandes commissions (Première Commission, Commission des affaires politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) et Cinquième Commission) examinent chacune une série de questions qui se rangent dans une seule catégorie. En revanche, les questions relevant de la Deuxième Commission se répartissent entre deux catégories, celles dont s'occupe la Sixième Commission entre trois, et celles renvoyées à la Troisième Commission entre quatre (voir ci-après).

<i>Grande Commission</i>	<i>Catégories</i>
I	G
IV	A
II	A, B
III	A, B, D, H
V	I
VI	F, H, I

10. Il convient de se demander si la dispersion entre plusieurs catégories des questions dont s'occupent certaines grandes commissions pose vraiment un problème. Cette dispersion peut être vue comme découlant naturellement et logiquement du caractère pluridisciplinaire du mandat desdites commissions. Elle peut au contraire dénoter des imperfections de la structure envisagée. Sous sa forme monolithique actuelle, l'ordre du jour ne constitue pas une référence valable pour élucider ces deux points. À l'heure actuelle, la question de la dispersion des questions confiées à une commission entre plusieurs catégories ne se pose pas tout simplement parce qu'il n'y a pas de catégories. Il est à noter cependant que si les points de l'ordre du jour étaient organisés selon la formule de la Déclaration, seules les questions relevant de la Sixième Commission se trouveraient dans deux catégories différentes. Cela tient en partie à ce que les catégories proposées dans cette formule englobent dans certains cas plusieurs des catégories distinguées dans la Déclaration du Millénaire qui, retenues telles quelles, auraient aussi entraîné la dispersion des questions dont s'occupe la Deuxième Commission (entre les catégories 3 et 4) et de celles relevant de la Troisième Commission (entre les catégories 5 et 6), ces commissions étant précisément celles dont l'ordre du jour serait dispersé entre plusieurs catégories de la formule du plan.

Similitudes

11. Ni l'une ni l'autre des formules n'atteint à la perfection, si tant est qu'elle soit possible en la matière. Leurs inconvénients, que d'autres solutions ne permettraient pas nécessairement d'éviter, dénotent la complexité des questions dont s'occupe l'Assemblée générale. Les imperfections des deux formules donnent aussi à penser qu'il sera difficile, voire impossible de structurer l'ordre du jour de telle sorte que

toutes les questions qu'il comporte soient organisées logiquement et naturellement. De plus, et c'est peut-être là le plus important, ces imperfections soulèvent une question plus vaste : les États Membres souhaitent-ils une structure qui informerait simplement l'ordre du jour actuel, ou opteront-ils pour une structure tournée vers l'avenir, qui infléchirait l'évolution de l'ordre du jour, et donc des travaux de l'Assemblée, et leur imprimerait le réalisme et le dynamisme dont on leur reproche souvent de manquer?

12. Quel que soit l'objectif qu'elle retiendra (et elle pourrait retenir les deux), l'Assemblée pourrait utilement prendre en considération les implications des similitudes qui existent entre les formules proposées, dont certaines ont déjà été signalées plus haut.

13. La formule du plan et la formule de la Déclaration présentent une autre similitude importante, à savoir qu'elles donnent l'apparence d'un déséquilibre, quelques-unes des catégories proposées englobant de très nombreuses questions alors que d'autres n'en comportent qu'un petit nombre. On pourrait voir là le signe que l'Organisation s'écarte des priorités qui lui ont été assignées. Selon la formule du plan, les points de l'ordre du jour se répartiraient de la manière suivante entre les différentes catégories :

<i>Catégorie</i>	<i>Nombre de points de l'ordre du jour</i>
I Questions d'organisation et questions administratives	61
B Croissance économique soutenue et développement durable	33
A Paix et sécurité	32
G Désarmement	20
F Droit international.	13
D Droits de l'homme	6
H Lutte contre la drogue, prévention du crime et terrorisme	3
C Afrique	1
E Assistance humanitaire	1

14. Toutefois, on se souviendra que la formule de la Déclaration comprenait elle aussi des catégories n'incluant que quelques points de l'ordre du jour et d'autres qui en regroupaient de très nombreux (sur les sept catégories proposées dans cette formule, l'une était entièrement vide et une autre ne comprenait qu'un seul point de l'ordre du jour).

15. Comme l'indiquent les tableaux, les deux formules présentent des similitudes manifestes. Ces similitudes tiennent peut-être pour une part à ce que le souci de faire des dites formules des instruments de planification a motivé le choix de catégories relativement larges et simples (comme il y avait été invité, le Secrétariat a adopté ce parti pour l'élaboration de la formule du plan, dans le but à la fois d'encourager les délégations à concentrer leur attention sur les questions importantes et de rendre l'ordre du jour plus accessible et plus compréhensible pour le public).

16. Par ailleurs, les similitudes relevées entre les deux formules peuvent donner à penser que l'Organisation dispose déjà d'un important potentiel de convergence et de coordination, susceptible en tout cas de se révéler au niveau de deux de ses documents directifs principaux.

17. Les similitudes entre les deux formules pourraient en revanche être interprétées comme confirmant que la définition des catégories n'est pas en cause et que si déséquilibre il y a, c'est peut-être le contenu même de l'ordre du jour qu'il convient de revoir. On pourrait voir aussi dans ces similitudes une nouvelle preuve de la difficulté, voire de l'impossibilité de définir un modèle qui ordonne parfaitement l'ordre du jour. Il appartient aux États Membres de réfléchir aux résultats que donnerait l'application de formules envisagées et de déterminer par quelles mesures et quels moyens il y aurait lieu de répondre aux questions sous-jacentes.

Avantages respectifs

18. Un choix éventuel entre les deux formules ne devrait pas être fonction uniquement des similitudes relevées entre elles, des questions que soulèvent ces similitudes et des différences et divergences constatées par ailleurs; ce choix devrait tenir compte aussi des avantages respectifs des deux formules.

19. Le plan à moyen terme, qui définit le cadre de la gestion administrative et du fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies et les orientations qu'elle doit suivre, n'a certes pas le panache d'un document comme la Déclaration du Millénaire. À la différence de celle-ci, il n'est pas un appel vibrant à l'action et n'ambitionne pas d'influencer les générations futures. Toutefois, la Déclaration, quelle que soit sa force mobilisatrice, n'est pas clairement et étroitement rattachée, comme l'est le plan à moyen terme, aux réalités constamment changeantes de l'action quotidienne. Faute de ce lien, elle n'offre pas non plus la même souplesse que le plan à moyen terme.

20. Ces considérations pourraient à elles seules amener à s'interroger à nouveau sur le but de l'entreprise considérée ici. Étant donné les principes et les pratiques qui sont en jeu, quel document convient-il de retenir comme référence, quelle structure faut-il choisir et quelles perspectives convient-il d'adopter? Quels sont les choix optimaux eu égard aux objectifs de l'entreprise, aux hypothèses sur lesquelles elle repose, aux impératifs qu'elle doit servir et aux problèmes qu'elle tend à résoudre?

21. Il est possible que le regroupement des points de l'ordre du jour selon les priorités définies dans le plan à moyen terme constitue une formule plus souple et adaptable que les autres formules proposées. Prendre pour référence la Déclaration du Millénaire ou un autre document fixant comme elle des objectifs à plus long terme aboutirait à définir des catégories différentes qui, dans certains cas, permettraient un regroupement plus rationnel des points de l'ordre du jour. On pourrait aussi soutenir qu'en raison de leur caractère évolutif, le plan à moyen terme et d'autres documents directifs du même ordre offrent une structure qui répond tout naturellement aux exigences du réagencement de l'ordre du jour. La structure proposée ici, qui permettrait des ajustements plus fréquents en fonction de l'évolution constante de l'Organisation et des rôles qui lui sont assignés, pourrait s'avérer plus aisément adaptable à l'évolution continue des problèmes auxquels doivent faire face l'Organisation et la communauté internationale; or, nombreux

sont ceux qui considèrent que cette adaptabilité est l'un des principaux objectifs de la revitalisation de l'Assemblée générale et de ses travaux.

Au-delà des deux formules envisagées

22. Quelle que soit la formule qui sera éventuellement retenue, il faudra garder à l'esprit une considération primordiale : le choix d'une structure, quelle qu'elle soit, ne doit être vu que comme la première étape d'une évolution qui doit aboutir à l'établissement d'un ordre du jour plus réaliste, plus représentatif des préoccupations mondiales et plus adaptable. La restructuration de l'ordre du jour, certes absolument essentielle, est loin d'être une mesure suffisante. Encore une fois, le choix d'une formule, quelle qu'elle soit, ne sera qu'une première étape vers un but encore fort éloigné.

23. La structuration ou la restructuration de l'ordre du jour permettra peut-être de mettre mieux en évidence les questions dont il importe que l'Assemblée générale s'occupe, mais elle ne garantira bien évidemment pas à elle seule que ces questions seront effectivement réglées, ou même simplement abordées.

24. La restructuration de l'ordre du jour confèrera certes plus de rigueur aux travaux de l'Assemblée, mais elle vise aussi d'autres objectifs qui ne pourront être atteints qu'au prix d'efforts considérables. Le travail de réagencement de l'ordre du jour devra obligatoirement s'accompagner de la recherche résolue des moyens de l'abrèger et de le rationaliser. Il faudra, avec une détermination renouvelée, privilégier des pratiques telles que le regroupement de points de l'ordre du jour, l'organisation de réunions conjointes, ainsi que la biennalisation et la triennalisation de l'examen de certaines questions. Il importe aussi que le travail de structuration de l'ordre du jour soit étroitement et efficacement coordonné avec des activités entreprises parallèlement, telles que l'étude en cours de diverses formules visant à améliorer le fonctionnement des grandes commissions.

25. La définition de pratiques optimales pour les grandes commissions, à laquelle on travaille actuellement, et la mise en oeuvre judicieuse et souple de ces pratiques pourraient constituer des avancées majeures. Par exemple, l'Assemblée générale pourrait s'inspirer de la pratique suivie par la Première Commission, qui consiste à grouper sous de grandes rubriques les points de l'ordre du jour qui lui sont renvoyés, puis à les examiner ensemble. On pourrait imaginer que l'Assemblée examine de manière approfondie un certain nombre de grands thèmes au lieu de consacrer un débat distinct à chaque point de son ordre du jour, tout en conservant la possibilité d'adopter des projets de résolution se rapportant spécifiquement à tel ou tel point. Si les États Membres en viennent à adopter cette pratique, l'effort de structuration de l'ordre du jour, quelle qu'ait été la formule retenue, n'aura certainement pas été vain.

Schéma d'ordre du jour de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale

**Tiré de l'ordre du jour de la cinquante-huitième session et articulé
sur le plan à moyen terme pour la période 2002-2005, conjointement
au paragraphe 4, section B, de l'annexe à la résolution 58/126
de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2003**

A. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Points à l'examen en séance plénière

11. Rapport du Conseil de sécurité.
19. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.
20. Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies.
21. La place des diamants dans le financement des conflits.
22. Assistance à la lutte antimines.
26. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement.
27. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud.
28. La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales.
29. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique.
30. Question de Chypre.
31. Agression armée contre la République démocratique du Congo.
32. Question des îles Falkland (Malvinas).
33. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti.
34. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales.
35. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression irakienne contre le Koweït.
36. Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste.
37. La situation au Moyen-Orient.
38. Question de Palestine.
- XX. Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique.
- XX. Prévention des conflits armés.

Points relevant de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

81. Effets des rayonnements ionisants.
82. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace.
83. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.
84. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés.
85. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects.
86. Questions relatives à l'information.

Note : Les numéros des points sont ceux de l'ordre du jour de la cinquante-huitième session (A/58/251). La numérotation en XX indique les points dont l'examen est triennal ou biennal et qui n'ont pas à être examinés à la cinquante-huitième session.

-
87. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.
 88. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes.
 89. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
 90. Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes.

Points relevant de la Deuxième Commission

103. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles.

Points relevant de la Troisième Commission

112. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires

**B. Promotion d'une croissance économique soutenue
et du développement durable, conformément aux résolutions
pertinentes de l'Assemblée générale et aux décisions prises
lors des récentes conférences des Nations Unies**

Points à l'examen en séance plénière

- | | |
|--|--|
| <p>12. Rapport du Conseil économique et social.</p> <p>23. Le sport au service de la paix et du développement.</p> <p>25. Université pour la paix.</p> <p>41. Suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants.</p> <p>42. Suivi de l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel.</p> <p>43. Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine.</p> <p>44. Culture de paix.</p> <p>45. Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement.</p> <p>46. Vers des partenariats mondiaux.</p> <p>47. Suite à donner aux textes issus de la vingt-sixième session extraordinaire : mise en oeuvre de la Déclaration d'engagement sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida).</p> <p>49. Les technologies de l'information et des communications au service du développement.</p> <p>50. Application et suivi des textes issus des grandes conférences organisées par les Nations Unies...</p> <p>51. Décennie 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement...</p> <p>160. Crise mondiale de la sécurité routière.</p> <p>XX. Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations.</p> | <p>92. Questions de politique sectorielle : action préventive et lutte contre la corruption et le transfert de fonds d'origine illicite...</p> <p>93. Développement durable et coopération économique internationale.</p> <p>94. Environnement et développement durable.</p> <p>95. Mise en oeuvre d'Action 21...</p> <p>96. Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable.</p> <p>97. Activités opérationnelles de développement.</p> <p>98. Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006).</p> <p>99. Formation et recherche.</p> <p>100. Mondialisation et interdépendance.</p> <p>101. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains...</p> <p>102. Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.</p> <p>104. Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement.</p> |
|--|--|

Points relevant de la Troisième Commission

105. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social...
106. Développement social.
107. Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement.
110. Promotion de la femme.
111. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes...

Points relevant de la Deuxième Commission

91. Questions de politique macroéconomique.

C. Développement de l'Afrique

Point à l'examen en séance plénière

39. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès de la mise en oeuvre et appui international.

D. Promotion des droits de l'homme

Point à l'examen en séance plénière

48. Cinquante-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Points relevant de la Troisième Commission

113. Promotion et protection des droits de l'enfant.
114. Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones.
115. Élimination du racisme et de la discrimination raciale.
116. Droit des peuples à l'autodétermination.
117. Questions relatives aux droits de l'homme.

E. Coordination efficace des opérations d'assistance humanitaire

Point à l'examen en séance plénière

40. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale.

F. Promotion de la justice et du droit international

Points à l'examen en séance plénière

- 13. Rapport de la Cour internationale de Justice.
- 52. Les océans et le droit de la mer.
- 53. Rapport du Tribunal pénal international pour le Rwanda.
- 54. Rapport du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.
- XX. Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre humain international.

Points relevant de la Sixième Commission

- 148. Développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international.
- 149. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international.
- 150. Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens.
- 151. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international.
- 152. Rapport de la Commission du droit international.
- 154. Cour pénale internationale.
- 155. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation.
- 157. Portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

G. Désarmement

Point à l'examen en séance plénière

14. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Points relevant de la Première Commission

62. Réduction des budgets militaires.
63. La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification.
64. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix.
65. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique.
66. Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco).
67. Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale.
68. Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale.
69. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement.
70. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.
71. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes.
72. Prévention d'une course aux armements dans l'espace.
73. Désarmement général et complet.
74. Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement.
75. Organes des Nations Unies étudiant les questions de désarmement.
76. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient.
77. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.
78. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée.
79. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
80. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction.

H. Lutte contre la drogue, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

Points relevant de la Troisième Commission

108. Prévention du crime et justice pénale.

109. Contrôle international des drogues.

Point relevant de la Sixième Commission

156. Mesures visant à éliminer le terrorisme international.

I. Questions d'organisation et questions administratives

Points à l'examen en séance plénière

2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.
3. Pouvoirs des représentants à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale.
4. Élection du Président de l'Assemblée générale.
5. Élection des bureaux des grandes commissions.
6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale.
7. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies.
8. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau.
9. Débat général.
10. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation.
15. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux.
16. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections.
17. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations.
18. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies.
24. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.
55. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.
56. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes.
57. Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions.
58. Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes.
59. Renforcement du système des Nations Unies.
60. Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire.
61. Multilinguisme.
- XX. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les organisations régionales et d'autres organisations.

Points relevant de la Cinquième Commission

118. Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes.
119. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies.
120. Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003.
121. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.
122. Planification des programmes.
123. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies.
124. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies.
125. Plan des conférences.
126. Régime commun des Nations Unies.
127. Gestion des ressources humaines.
128. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies.
129. Corps commun d'inspection.
130. Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne.
131. Financement du Tribunal pénal international pour le Rwanda.
132. Financement du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.
133. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

134. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.
135. Financement des Missions des Nations Unies en Angola.
136. Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine.
137. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.
138. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo.
139. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental.
140. Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental.
141. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée.
142. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie.
143. Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité.
144. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo.
145. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient.
146. Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone.
147. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental.
161. Financement de la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire.
165. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria.
159. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale.
162. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté économique eurasiennne.
163. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Groupe GOUAM.
164. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté de l'Afrique de l'Est.
166. Affiliation de la Cour pénale internationale à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.
-

Points relevant de la Sixième Commission

153. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte.
158. Convention internationale contre le clonage d'êtres humains à des fins de reproduction.